

Pour un village en mouvement : harmonisation de la zone bleue

**La zone bleue,
c'est 30 minutes gratuites
et c'est chacun son tour !**



www.aramon.fr

Pourquoi une zone bleue au centre du village ?

- Permettre une **rotation indispensable** à la fréquentation des commerces du centre-village
- Permettre une **circulation plus fluide** et faire disparaître le stationnement en double-file.
- Maintenir un **stationnement gratuit pour tous** grâce à un **partage de l'espace public**

Zone bleue : mode d'emploi

- Le **périmètre** s'applique sur les zones peintes en bleu et/ou signalées par des panneaux mentionnant l'application de la réglementation et des horaires.
- **Utilisation du disque** : le disque est placé derrière le pare-brise, côté trottoir. Il doit être **facilement lisible** et doit faire apparaître l'heure d'arrivée.



Du 2 au 14 juin :
campagne d'information

À partir du 16 juin :
mise en application
de la réglementation
et verbalisation des
véhicules en infraction



La zone bleue se limite au périmètre des commerces du quotidien



stationnement 30 mm maxi

Lieux concernés :

- Avenue de la Libération
- Boulevard Gambetta
- Place Ledru-Rollin
- Place Pierre Ramel
- Place Hoche
- Rue Henri Pitôt

Les parkings longue-durée gratuits à votre disposition :

- Parking de la République
- Parking du jardin d'enfants

Où trouver le disque de stationnement ?

→ Les disques de stationnement sont disponibles **gratuitement** à la Police Municipale.

Quand dois-je mettre mon disque ?

→ Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h30 à 19h et le samedi 9h à 12h30
sauf dimanche et jours fériés

Quand suis-je en infraction ?

- Si le véhicule stationne depuis **plus de 30mn sur le même emplacement**
- Si le disque de stationnement **est absent, non lisible ou non conforme**
- Cela vous expose à une **contravention de 17€**, conformément à l'article R417-3 du code de la route

stationnement
30 mn maxi